



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 30 mai 2008**

L'an deux mil huit le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

Mme Annick GROELLY qui a donné procuration à Mme Véronique WANNER, absente excusée.

Observations : M. Raymond SCHWEITZER souhaite apporter les modifications suivantes au compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2008 :

- **Article 7** « Embauches d'emplois saisonniers » : Le conseil autorise l'embauche de 13 agents saisonniers, nombre proposé par le maire.
- **Article 12** « Cadeau de départ M. Margraf » : Le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention approuve l'achat déjà effectué d'un cadeau de départ d'une valeur de 150,00 €.

ART.1

TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire portant l'enregistrement n° AVT F2008.25 en date du 30 mai 2008.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	➤ Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50 %
		➤ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		➤ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	➤ Rédacteur chef	100 %
Attaché	A	➤ Attaché principal	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	➤ Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
		➤ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		➤ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Agent de maîtrise	C	➤ Agent de maîtrise principal	50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	➤ Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	50 %
		➤ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		➤ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	50 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

ART.2

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de ses décrets d'application, le tableau d'avancement de grade de la collectivité a été transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire pour les catégories A et C qui en a débattu lors de sa séance du 15 mai 2008 et du 22 mai 2008.

Au vu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil après délibération, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 9461134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de l'exercice ;

VU le tableau des effectifs ;

DECIDE de créer :

- un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

ART.3

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 a modifié les dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux permettant notamment la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants.

Cette réglementation s'applique par voie de détachement au poste d'Attaché Principal faisant fonction de Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} juillet.

M. le Maire précise que cet emploi administratif de direction porte ouverture à l'attribution d'une prime de responsabilité statutaire égale à 15 % du traitement soumis à pension.

Aussi, il est proposé de créer cet emploi fonctionnel.

Oùï les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité,

DECIDE de créer avec effet au 1^{er} juillet 2008, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants et de fixer la prime de responsabilité attachée cet emploi comme ci-dessus énoncé à hauteur de 15 %

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

ART.4 **GRATIFICATION STAGIAIRE**

M. le Maire rappelle l'assemblée que Melle Elise SENDELIN, étudiante en 2^{ème} année MASTER Aménagement, urbanisme et développement des territoires à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, effectue un stage depuis le 04 février 2008 jusqu'au 30 juin 2008. Il lui a été confié la mission de réfléchir sur l'extension de la zone d'activités en venant intégrer la mise en place d'un PLU tout en estimant les besoins socio-économiques de la population.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois. Pour le secteur public, le montant de cette gratification n'est pas déterminé. La collectivité locale peut déterminer un montant par délibération, en se référant au principe de libre administration des collectivités locales. M. le Maire propose d'adopter le montant fixé pour la franchise de cotisation.

Pour l'année 2008 la franchise de cotisation s'élève à 398,13 € par mois dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail. D'autre part, les gratifications n'excédant pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ne sont pas soumises à cotisation ou contribution patronale et salariale.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de la gratification de M^{elle} Elise SENDELIN à 398,13 € depuis le 04 février 2008 jusqu'au 30 juin 2008.

ART.5 **COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART.6

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
Dépenses	316 290,00	0,00
Recettes	316 290,00	5 778,46
DEFICIT 5 778,46		

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 30 mai 2008, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART.7

BUDGET PRIMITIF 2008 LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le budget primitif est soumis par Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTÉ	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 290,00	303 290,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 778,46	
011	Charges à caractère général	297 511,54	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		303 290,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2008.

ART.8

VENTE DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire présente les demandes de personnes intéressées par l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la rue Gliers.

Le lotissement est composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY Albertine
- Lot n° 2 : parcelle d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- Lot n° 3 : parcelle d'une contenance de 888 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- Lot n° 4 : parcelle d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 3 : parcelle d'une contenance de 888 m² à M. BOHRER Guy demeurant 50 avenue Robert Schumann – 68100 MULHOUSE, pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 88 203,80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à M. BOHRER Guy le lot n° 3 d'une contenance de 888 m² pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 88 203,80 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART.9

VENTE DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire présente les demandes de personnes intéressées par l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la rue Gliers.

Le lotissement est composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY Albertine
- Lot n° 2 : parcelle d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- Lot n° 3 : parcelle d'une contenance de 888 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- Lot n° 4 : parcelle d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 4 : parcelle d'une contenance de 7,82m² à Mle Estelle FRITSCHY et M. Christian GOEPFERT demeurant 4 Impasse du Moulin Bas 68480 OLTINGUE , pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 77 674,97 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à Mle Estelle FRITSCHY et M. Christian GOEPFERT le lot n° 4 d'une contenance de 7,82 m²pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 77 674,97 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART.10

VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS

M. le Maire présente les demandes de personnes intéressées par l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la rue Gliers.

Le lotissement est composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : parcelle d'une contenance de 608 m² appartenant à Mme HAEGY Albertine
- Lot n° 2 : parcelle d'une contenance de 550 m² appartenant à M. JELSCH Adolphe
- Lot n° 3 : parcelle d'une contenance de 888 m² appartenant à la commune de Hirsingue
- Lot n° 4 : parcelle d'une contenance de 782 m² appartenant à la commune de Hirsingue

- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m² appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

M. le Maire propose de vendre le

- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m² à M. REINHARD Christophe demeurant 21 A rue de la Vallée – 68130 HAUSGAUEN , pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 61 385,07 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

- DECIDE de céder à M. REINHARD Christophe le lot n° 5 d'une contenance de 6.18m² pour 9 932,86 € l'are viabilisé soit un montant total de 61 385,07 € ;
- DIT que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que cet acte sera établi à l'étude de Maître Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de lotissement, chapitre 70, article 7015 ;
- DONNE à M. le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ART.11

INSTAURATION POUR LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

M. le maire rappelle que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 a réformé les modes de financement des équipements publics. La Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 y a apporté de nombreuses modifications.

Jusqu'à présent, la commune a piloté de telles opérations d'aménagement sous forme de « Programmes d'Aménagement d'Ensemble », dont la mise en œuvre a été rendue particulièrement aléatoire financièrement depuis que la jurisprudence impose l'application de la SHON future inconnue au moment de la décision sur la participation des constructions comme critère de répartition.

La nouvelle formule apparaît apporter une réponse positive dans la mesure où elle permet à nouveau une répartition des coûts sur le critère de la surface des terrains bénéficiant de cette desserte, dans le respect de certaines règles de profondeur de parcelles. Par ailleurs, il est possible d'adapter l'avancement des travaux aux besoins engendrés progressivement sur le développement des constructions.

A noter également que les participations peuvent être payées avant octroi de permis de construire sur la base des conventions signées avec les riverains.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 322-6-1, L 322-1-1 et L 332-11-2,

CONSIDERANT que les articles susvisés permettent aux communes dès lors qu'elles décident de créer une voie nouvelle ou d'aménager une voie existante, de mettre à la charge des propriétaires des terrains que l'aménagement rendra constructibles, au prorata des surfaces le coût des aménagements et des réseaux,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

ATTENDU qu'une délibération spécifique à chaque voie nouvelle et à chaque réseau sera prise pour définir les travaux, leur coût et la base de la contribution et qu'une convention pourra être établie en ce sens avec les propriétaires concernés préalablement à l'engagement des constructions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies et réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

ART.12

DEMANDE DU FOYER CLUB SAINT FORTUNE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du 16 mai 2008 de M. Gérard KLEMM, Président du Foyer Club Saint Fortuné, relatif à une demande de subvention concernant les travaux réalisés au Foyer Saint Fortuné.

M. le Maire s'était engagé à saisir le conseil municipal de cette demande afin que celui-ci se prononce sur la subvention devant être accordée au Foyer Club Saint Fortuné.

Ceci étant, M. le Maire expose brièvement les faits en expliquant que le Foyer club est d'abord une association privée qui relève de la mense épiscopale. Il semblerait que le Foyer Club soit actuellement en difficulté financière.

Le conseil municipal n'examine les demandes de subvention que si celles-ci comportent une présentation des projets de l'année, accompagnée d'un prévisionnel des activités préconisées, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée. Or, l'association Foyer Club St Fortuné présente comme seul bilan d'activité, la gestion de locaux, ce qui est bien peu de chose en comparaison des autres associations qui proposent des prestations tant éducatives que sportives, culturelles, sociales, humanitaires, en direction de toutes les générations.

Par ailleurs, l'association a instauré une location et réclame le paiement des frais de charge à toute association et même à la commune si ces dernières souhaitent disposer des locaux.

M. SCHWEITZER propose de faire un inventaire des salles mises à disposition des associations.

M. SCHUELLER lui rétorque qu'il n'y a pas pénurie dans ce domaine au niveau de la commune.

L'association étant en mal de fonctionnement, M. SCHWEITZER se demande pourquoi la commune ne pourrait pas acquérir le Foyer au nom de la collectivité.

La municipalité n'est pas opposée à verser une aide au Foyer « il suffirait pour cela qu'elle passe une convention avec nous dans un partenariat clair et que nous sachions où va l'argent » répond M. le Maire.

M. le Maire propose également de prendre contact avec le Conseil de Fabrique qui a également droit au chapitre en la matière.

Le conseil propose également de reprendre la gestion du Foyer à son compte.

M. GRIENENBERGER trouve tout à fait normale que les associations payent pour l'occupation des locaux.

Les travaux d'investissement réalisés en 2005 par le Foyer Club sont estimés à 39 380 €. Le versement de subvention par le Département est conditionné par celui de la commune.

A partir du moment où l'association refuse de fournir le dossier dont la présentation constitue une condition sine qua non à l'octroi de subvention et qu'au surplus, l'association ne propose aucune prestation d'intérêt général, le conseil municipal a, à juste titre, refusé de voter une subvention.

Mme WANNER estime qu'il serait dommage de laisser dépérir ce bâtiment et propose de discuter avec le Conseil de Fabrique.

ART.13

DEMANDE DE SUBVENTION CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE - REGION

M. le Maire expose à l'assemblée **le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire.**

Le conseil municipal,

Vu le projet le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire,

DECIDE,

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de **156 220,00 € H.T. soit 186 839,12 € T.T.C.**
- de solliciter l'attribution d'une subvention à la Région au titre de la construction ou rénovation de bâtiment communaux ;
- d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution de travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART.14

DEMANDE DE SUBVENTION CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE – DEPARTEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée **le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire.**

Le conseil municipal,

Vu le projet le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire,

DECIDE,

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de **156 220,00 € H.T. soit 186 839,12 € T.T.C.**
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Département au titre de la construction ou rénovation de bâtiment communaux ;
- d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution de travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART.15

DEMANDE DE SUBVENTION CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE – ADEME

M. le Maire expose à l'assemblée **le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire.**

Le conseil municipal,

Vu le projet le projet de remplacement de la chaudière de l'école primaire,

DECIDE,

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de **156 220,00 € H.T. soit 186 839,12 € T.T.C.**
- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'ADEME dans le cadre du programme d'aide à la décision ;
- d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution de travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART.16

DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION COSEC

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 30 novembre 2007 dans laquelle le conseil approuvait l'APD de l'extension du Cosec par le cabinet IDEEA.

Le conseil municipal,

Vu le projet le projet d'extension du Cosec,

DECIDE,

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de **2 204 624,00 € H.T. soit 2 636 730,30 € T.T.C.**
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Département dans le cadre des équipements sportifs et socio-culturels ;
- d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution de travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART.17

DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN D'HONNEUR

M. le Maire propose à l'assemblée un projet de rénovation global du terrain d'honneur (terrain de foot).

D'une dimension normalisée, l'aire d'évolution comprend l'aire de jeu proprement dite de 105 m X 68 m, entourée d'une zone de dégagement de 2,50 m (6 m derrière les buts).

La surface de jeu est constituée d'un gazon naturel pour terrain de football. Elle bénéficiera d'un remaniement complet intégrant l'amendement et la fertilisation des terres, mais également la reprise des pentes en forme de toit.

La mise en place d'un drainage permettra, en grande partie, l'évacuation des eaux de ruissellement :

- Un drainage de fond sera tout d'abord mis en œuvre. Constitué de 8 drains, posés dans une tranchée de 40 cm, un gravillon roulé compose le massif drainant enrobant le drain jusqu'à - 15 cm du niveau fini. La profondeur est de 60 cm. Le drain bénéficie de la pente du terrain. Il est raccordé au collecteur périphérique.
- Collecteur périphérique : en périphérie du terrain, le collecteur démarre à une profondeur de 50 cm et aura une pente de 0,5 % minimum vers l'exutoire. Le tuyau d'un diamètre de 200 mm est enrobé d'un gravillon roulé 8/16.
- Fentes de suintements larges (5 cm) : dans le sens de la longueur du terrain, perpendiculairement à la pente, un réseau de fentes de suintement recoupe le massif drainant du drainage de fond et du collecteur. Les fentes d'une profondeur de 30 cm sont remplies avec un gravillon roulé 4/8 sur 25 cm et un sable lavé 0/4 en fermeture des fentes sur 5 cm. Les tranchées sont réalisées par fraisage, elles seront distantes de 2 m.
- Sablage de surface : une couche de 1 cm de sable lavé 0/3 sera mise en œuvre afin d'améliorer la liaison de la surface aux fentes.

Les eaux ainsi collectées seront évacuées vers un regard existant raccordé à l'III.

La tranche conditionnelle 2 prévoit le remplacement d'un certain nombre d'équipements sur le terrain projeté comprenant : buts de football à 11, main courante (sans remplissage), poteaux de corner, abris de touche et pare-ballons de 6 m de hauteur derrière chaque but.

La tranche conditionnelle 1 prévoit la mise en œuvre d'un arrosage automatique. Un regard devra être mis en place avec une pompe afin de prévoir ultérieurement le raccordement vers des cuves de récupération d'eau.

Le conseil municipal,

Vu le projet le projet de rénovation du terrain d'honneur,

DECIDE,

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de **218 375,10 € H.T. soit 261 176,62 € T.T.C.**
- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'ADEME dans le cadre du programme d'aide à la décision ;
- d'exécuter les travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution de travaux se fera conformément au code des marchés publics ;
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART.18

DEMANDE DE SUBVENTION PLAQUES DE RUES BILINGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine linguistique régional, il propose la mise en place de panneaux de rues bilingues.

Il est proposé d'équiper les rues nouvellement créées de Hirsingue en priorité, et par la suite différentes rues existantes, à savoir :

- rue des Champs
- rue des Merisiers,
- rue du Coteau
- rue de l'III.
- allée des Jardins
- pont de l'Hôpital

Après avoir pris l'attache du service régional de l'Office pour la langue et la Culture d'Alsace, il est proposé les versions dialectales suivantes :

rue de l'III	ILLSTROSS
Rue du Coteau	RUPFSTROSS
rue des Merisiers	KIRSASTROSS
rue des Champs	FALDSTROSS
allée des Jardins	BOHNAGARTLA
pont de l'Hôpital	SPITALBRÜCKA

Le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus désignés et

- autorise Monsieur le Maire à passer commande des différents panneaux de rues , à savoir :

- rue de l'Ill	ILLSTROSS	3 panneaux (à chaque extrémité de rue)
- rue du Coteau	RUPFSTROSS	1 panneau
- rue des Merisiers	KIRSASTROSS	1 panneau
- rue des Champs	FALDSTROSS	1 panneau
- allée des Jardins	BOHNAGARTLA	1 panneau
- pont de l'Hôpital	SPITALBRÜCKA	1 panneau

soit un total de 8 panneaux au prix unitaire de 70.21 € soit un montant total HT de 561.68 €

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Culture et des langues Régionales.

ART.19

DELEGATION POUR LA SIGNATURE D'EMPRUNTS

VU les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Emprunts

Le conseil municipal donne délégation à M. Armand REINHARD, Maire, pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le conseil donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire, dans la limite dans montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART.20

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ETABLIE ENTRE LA COMMUNE DE HIRSINGUE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE HIRSINGUE **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 30 000,00 euros a été inscrite au compte 657362 « Subventions – C.C.A..S » et votée au budget primitif du 07 avril 2008.

Le montant de 30 000,00 euros peut se justifier par les résultats encourageants parmi les jeunes qui ont été embauchés dans le cadre de la structure d'insertion professionnelle « LA PASSERELLE ». Certains d'entre eux ont intégré une formation ou un emploi à durée déterminée dans le secteur privé.

En outre, la conjoncture économique difficile génère un accroissement des demandes d'aide d'urgence.

Dans la mesure où le montant de la subvention dépasse 23 000,00 euros, une convention doit être établie entre la Commune de HIRSINGUE et le Centre Communal d'Action Sociale de HIRSINGUE et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer ladite convention.

Les caractéristiques de la subvention et de la convention sont les suivantes :

- la subvention de 30 000,00 euros est non remboursable par le C.C.A.S
- la convention est valable pour une durée de 03 ans
- un versement de 30 000,00 euros interviendra chaque exercice à compter de l'exercice 2008
- au quel cas le montant de la subvention venait à être modifié, la convention sera rompue et une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000,00 euros avec le C.C.A.S et valident les termes énoncés ci-dessus.

ART.21

AVENANT N°02 EN PLUS VALUE - C.I.E. – LOT 12 SANITAIRES

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers communaux, l'entreprise CIE 93 de Lutherbach– lot 12 « sanitaires » a du réaliser une alimentation d'eau froide à partir de la pénétration dans le bâtiment jusqu'en chaufferie en tube GEBERIT MEPLA isolé. Ces travaux représentent une plus value comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires, indiqués ci-dessous :

- Conduite d'eau froide selon CCTP poste 0.12.6.2 en tube MEPLA y compris coudes, pièces de forme, raccords à sertir, colliers pour un montant de 81,90 € H.T.
- Calorifuge de la conduite eau froide selon CCTP pose 0.12.7.1 en faux plafond ARMAFLEX ép. 9 mm pour un montant de 9,55 € H.T.
- Raccordement compteur (fourni par la commune)
- Forfait branchement compteur sur Pe DN 50 et multicouche DN 50/42 pour un montant de 255,00 € H.T.

Le montant de l'avenant – en plus – du présent marché s'élève à la somme de 346,45 € H.T. soit 414,35 € T.T.C.

Le montant du marché (soit 33 717,00 € auquel a été additionné l'avenant n°01 soit 1 207,90 €) de 34 924,90 € H.T. soit 41 770,18 € T.T.C. est porté à 35 271,35 € H.T. soit 42 184,53 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 en plus value du lot 12 « Sanitaires » pour un montant de 346,45 € H.T. soit 414,35 € T.T.C.,
- décide l'exécution des travaux supplémentaires,
- autorise M. le Maire à régler la dépense supplémentaire,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de la société CIE 93 sise 37, rue du Moulin – 68460 LUTHERBACH..

ART.22

AVENANT N°01 EN MOINS VALUE – STIHLE – LOT N° 11 « CHAUFFAGE – VMC »

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction des nouveaux ateliers communaux, l'entreprise STIHLE INDUSTRIE de HESINGUE– lot 11 « chauffage - VMC » a réalisé des travaux représentant une moins value.

La moins value porte sur des travaux réalisés par l'entreprise KOCH :

- | | | |
|--|--|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alimentation aérotherme 1 ➤ Alimentation aérotherme 2 ➤ Alimentation chauffe-eau ➤ Câble chauffant 1 ➤ Câble chauffant 2 ➤ Ventilateur-convecteur ➤ Canalisation | | - 1873,10 € |
|--|--|-------------|

Le montant de l'avenant – en moins value – du présent marché s'élève à la somme de 1 873,10€ H.T. soit 2 240,23 € T.T.C.

Le montant du marché de 61 625,54 € H.T. soit 73 704,14 € T.T.C. est porté à 59 752,44 € H.T. soit 71 463,92 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 en moins value du lot 11 « chauffage - VMC » pour un montant de 1 873,10 € H.T. soit 2 240,23 € T.T.C,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de la société STIHLE INDUSTRIE sise 2, rue des Champs ZI – 68220 HESINGUE.

ART.23

DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité préalable à l'aménagement du secteur Baumgarten et d'une zone d'activités a été réalisée par l'Atelier du Paysage pour un montant de 17 826,38 € TTC.

Cette étude s'inscrit au niveau des études préliminaires dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer cette dépense par un prélèvement sur le compte 2031 « Frais d'études » (crédits reportés) à hauteur de 6 420,00 € et par un prélèvement sur le compte 2315-75 « Aménagement rue de Bâle » pour un montant de 11 406,38 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de PROCEDER à un virement de crédits des comptes :

- 2031 « Frais d'études » au compte 202 « Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » pour un montant de 6 420,00 €
- 2315-75 « Aménagement rue de Bâle » au compte 202 « Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » pour un montant de 11 406,38 €

Ecritures :

DI c/2031	- 6 420,00 €
DI c/2315-75	- 11 406,38 €
DI c202	+ 17 826,38 €

ART.24

DECISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une des toitures terrasse du COSEC nécessite une étanchéité du fait d'infiltrations au droit d'une évacuation de cheminée et présente un devis des Ets BANZET pour un montant de 10 920,44 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer cette dépense par un prélèvement sur le compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 5 460,22 € d'une part et par une recette nouvellement créée au compte 1325 « Subventions d'équipement non transférables – Groupements de collectivités », participation de 50 % du SIAC, pour un montant de 5 460,22 € (10 920,44 X 50 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- PROCEDER à un virement de crédits du compte 020 «Dépenses imprévues» au compte 21318 « Constructions - Autres bâtiments publics » pour un montant de 5 460,22 €
- VOTER un crédit de 5 460,22 € au compte 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » financé par une recette nouvellement créée au compte 1325 « Subventions d'équipement non transférables – Groupements de collectivités »

Ecritures :

DI c/020	- 5 460,22 €
DI c/21318	+ 10 920,44 €
RI c/1325	+ 5 460,22 €

ART.25

AVENANT N°01 EN PLUS VALUE– SOGEA – RESERVOIR DU WEISSKOPF

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du réservoir d'eau potable du Weisskopf, l'entreprise SOGEA de Richwiller a découvert après enlèvement des terres sur la coupole, une importante fissure circulaire. Afin de préserver l'environnement du réservoir et de la station attenante, il a été décidé de choisir une bâche peinte et de rallonger le mur de soutènement pour assurer une meilleure tenue des terres. La collectivité a demandé à l'entreprise SOGEA de réaliser les travaux supplémentaires correspondants. Ces travaux représentent une plus value comme suit :

Le présent avenant a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires, indiqués ci-dessous :

- Traitement fissure pour un montant de 1 880,00 € H.T.
- Mur de soutènement pour un montant de 3 280,00 € H.T.
- Couleur bâche pour un montant de 3 200,00 € H.T.

Le montant de l'avenant – en plus – du présent marché s'élève à la somme de 8 360,00 € H.T. soit 9 998,56 € T.T.C.

Le montant du marché de 93 950,00 € H.T. soit 102 310,00 € T.T.C. est porté à 102 310,00 € H.T. soit 122 362,76 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°01 en plus value pour un montant de 8 360,00 € H.T. soit 9 998,56€ T.T.C.,
- approuve l'exécution des travaux supplémentaires,
- autorise M. le Maire à régler la dépense supplémentaire,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de la société SOGEA sise 14, rue des Artisans – 68120 RICHWILLER.

ART.26

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG (PRESTATIONS DE SERVICES DE LOGICIELS)

M. le Maire présente à l'assemblée le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services d'un logiciel informatique fourni par la société SEGILOG pour une durée de 3 ans.

Afin d'assurer la maintenance et le développement des procédures informatiques sur ce matériel ainsi que la formation du personnel communal, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

LEXIQUE : par le terme « LOGICIEL » au sens du présent contrat, il faut entendre conformément à l'arrêté du 22 décembre 1981 :

- l'ensemble des programmes, procédés et règles et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données ;
- l'ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application et d'une même fonction.

En contrepartie de la prestation mentionnée ci-dessus, la commune s'engage à verser à la société SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la logithèque MILORD.

1/ Pour un total de 10 125,00 € H.T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :
 - pour la période du 01/12/2008 au 30/11/2009 soit 3 375,00 € H.T.
 - pour la période du 01/12/2009 au 30/11/2010 soit 3 375,00 € H.T.
 - pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011 soit 3 375,00 € H.T.

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 1 125,00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « Maintenance, Formation » :
 - pour la période du 01/12/2008 au 30/11/2009 soit 375,00 € H.T.
 - pour la période du 01/12/2009 au 30/11/2010 soit 375,00 € H.T.
 - pour la période du 01/12/2010 au 30/11/2011 soit 375,00 € H.T.

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la société SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la société SEGILOG.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat tel qu'exposé précédemment.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. BUCHON Pierrick, Adjoint à l'urbanisme, dresse un inventaire des derniers permis de construire, autorisations préalablement et diverses autorisations d'urbanisme ayant été accordés sur le ban communal de Hirsingue. Il informe également l'assemblée de l'avancement du dossier PLU et de la réunion du 20 juin 2008 avec Mme MORY, responsable de la cellule d'urbanisme à l'A.D.A.U.H.R.

M. le Maire informe l'assemblée de la visite de l'Archevêque le 24 janvier 2009 pour la création de la Communauté de paroisses.

Il présente également les travaux de fibres optiques sur le ban communal réalisés par le Département.

Les travaux d'élargissement du pont sont financés intégralement par le Département.

Une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation de la mairie.

Une réunion sur l'évolution du réseau routier aura lieu le 20 juin 2008 en présence des conseillers généraux de l'arrondissement d'Altkirch.

Le comité de jumelage « Hirsingue – Taden » effectuera le déplacement jusqu'à Taden pour la fête des remparts.

M. le Maire donne lecture du courrier adressé à M. Bernard MUNCH, relatif aux règles régissant l'occupation du Dorfhus et une lettre à M. SCHMITTLIN Pierre relative au mécontentement de ce dernier quant au sens de circulation dans la rue de l'Eglise.

Concernant l'aménagement paysager devant la mairie, M. GRIENENBERGER s'interroge sur la sécurité au niveau du bassin.

M. SCHWEITZER rappelle à l'assemblée comment en 2007, l'anniversaire de la fin de la guerre 1939-1944, a été fêté avec brio et solennité.

Elle a été rehaussée par la présence d'un illustre libérateur, faisant partie de l'équipage du char Ouessant. Cette personne, tenant Hirsingue dans son cœur, habite du côté de Toulouse.

C'est son deuxième déplacement sur les lieux de la « bataille de Hirsingue ».

Son rappel des faits et l'apport d'une plaque commémorative conforte l'histoire locale

Lors de la réception officielle à la mairie, en présence du monde associatif, l'UNC et le Club-photo, pourvoyeurs de liens sociétaux et historiques, M. SCHWEITZER propose que M. Benoît ROMINGER devienne citoyen d'honneur de Hirsingue.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Par rapport à la présentation du bureau d'étude Ateliers du Paysage sur l'aménagement du coteau Est, M. SCHWEITZER déplore qu'aucun document de synthèse n'ait été remis aux conseillers. Il souligne l'excellent travail réalisé par M^{elle} SENDELIN, étudiante en 2^{ème} année MASTER Aménagement, urbanisme et développement des territoires à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, stagiaire à la commune.

L'association NDRIX 68 présente au conseil municipal le déroulement du festival de musique « summernight party » du 19 juillet 2008.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté interdisant le lavage des voitures à proximité des fontaines publiques de la commune, va être pris.

M. SURGAND évoque un problème de sécurité à propos d'un problème de stockage des matelas du COSEC.

M. Arnaud SENDELIN s'étonne qu'il n'y ait pas de manuel ni de consignes d'utilisation pour la station de traitement d'eau.

M. le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour la réalisation d'un protocole à suivre en cas de problème.

Mme MUNZER, déléguée au conseil d'administration de l'hôpital St Morand d'Altkirch, informe l'assemblée des points abordés lors de la réunion dudit conseil :

- Problème de tarification à l'acte,
- Baisse d'activité dû au départ et aux décès de médecins,
- Problème d'une éventuelle fermeture de la maternité en 2009,
- et présentation des services de gériatrie.